



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Marie Thérèse CASIMIRIUS
Date de convocation : 22 Juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 40
Nombre de procuration : 05

Extrait n°CC-07-2020-094

Objet : Aides financières aux ménages relatives aux frais de logement provisoire, dans le cadre de l'opération de RHI du quartier Petite Rivière Salée à la TRINITÉ.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean Louis MARIE LOUISE, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Danielle ABOIT épse NOMEI, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épse VILLET, Giovanni WILLIAM, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Stéphane LORDELLOT, Chantal MAIGNAN, Maurice BONTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gilbert COUTURIER à Kristelle RISAL, Paméla PATRON à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Félix ISMAIN, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Sainte-Rose CAKIN, Jenny DULYS-PETIT, Alfred MONTHIEUX, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Partis en cours de séance : Paméla PATRON, Lucien SALIBER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2121-29, L5211-1 (Partie 2 Titre IV, livre II.CH1), et L22 41-1 concernant la gestion de biens et opérations immobilières ;

Vu la loi n° 201-725 du 23 juin 2011 « dite loi LETCHIMY » portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer ;

Vu l'Instruction ministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-Mer, en application à la loi du 23 juin 2011, pré citée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-27-11-2015/175, en séance du 27 novembre 2015, définissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire d'Équilibre Social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-30-09-2016/147, en séance du 30 septembre 2016, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2022 ;

Vu l'orientation stratégique n°3 du PLH par laquelle CAP Nord réaffirme « la priorité absolue » donnée à la Résorption de l'Habitat Indigne et Insalubre et la déclinaison du programme d'actions dont : la RHI de Petite Rivière Salée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-30-09-2016/148, en séance du 30 septembre 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-30-09-2016/149, en séance du 30 septembre 2016, approuvant la mise en place du comité de pilotage pour la gouvernance de l'élaboration du PILHI sur le territoire de l'EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-30-09-2016/150, en séance du 30 septembre 2016, approuvant la convention de financement passée entre l'Etat et CAP Nord, Maître d'ouvrage, le montant prévisionnel des études pré opérationnelles ainsi que le plan de financement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-10-2017/144, en séance du 20 octobre 2017 engageant une procédure d'insalubrité au quartier Petite Rivière Salée et approuvant le plan de relogement provisoire que définitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité, en séance du 21 mai 2015, approuvant le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre au quartier Petite Rivière Salée et par laquelle la Ville sollicite l'EPCI pour conduire la phase pré opérationnelle de cette RHI ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité, en séance du 09 février 2017, approuvant l'accord préalable entre la Ville de La Trinité et CAP Nord concernant les

modalités organisationnelles et financières de chacune des parties pour la mise en œuvre des études pré opérationnelles de la RHI Petite Rivière Salée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité, en séance du 6 Novembre 2017, approuvant le relogement provisoire des familles dans le parc locatif social sur les secteurs proches, et, à défaut sur le reste du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°cc-09-2019/125, en séance du 24 septembre 2019 par laquelle CAP Nord assure la gouvernance, le pilotage et le suivi du PILHI pendant la période 2020-2025 en concertation avec les communes et les partenaires et met en œuvre des actions territorialisées de Lutte contre l'Habitat Indigne et Insalubre, dont des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;

Vu les nouveaux dispositifs de Résorption de l'Habitat Indigne institués par la loi « LETCHIMY » et du caractère expérimental que revêt l'opération de RHI Petite Rivière Salée sur le territoire de la Ville de La Trinité, la participation financière de la Ville conditionne à la réalisation de cette opération ;

Considérant la convention de financement n°2016-01 du 03 novembre 2016 passée entre l'Etat et CAP Nord pour conduire les études pré opérationnelles de cette opération de RHI, dont le bilan financier des études pré opérationnelles, adopté est le suivant :

Dépenses prévisionnelles de la RHI : 233 800,00 euros HT soit 253 673,00 euros en TTC

Recettes prévisionnelles de la RHI 233 800,00 euros dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention ETAT (80%)	187 040,00 euros
- Participation communale (10%)	23 380,00 euros
- Participation CAP Nord (10%)	23 380,00 euros
TVA (19 873,00 euros) =	43 253,00 euros

Considérant que la Ville de La Trinité a confié à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique la réalisation de la RHI du quartier Petite Rivière Salée ;

Considérant que CAP Nord réalise cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) en tant que maître d'ouvrage ayant pour finalité d'apporter de meilleures conditions de vie aux habitants du quartier Petite Rivière Salée ;

Considérant ainsi que la municipalité veut mener une action forte dans ce quartier compte tenu des dysfonctionnements repérés et, les objectifs sont les suivants :

- Désenclaver le quartier,
- Augmenter le niveau d'équipement,
- Régulariser la situation foncière des occupants
- Sortir de la précarité cet îlot composé essentiellement d'un habitat précaire
- Reloger en accession à la propriété les ménages issus de ce quartier

Considérant que les études pré opérationnelles qui sont menées par le biais d'une convention cadre en date du 09 Février 2017, permettront de définir un parti d'aménagement urbain, social, culturel et un programme de relogement définitif des

ménages sur le site et conduiront à une phase opérationnelle (réalisation de travaux d'aménagement complémentaire et de relogement en accession) ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 qui a défini un périmètre d'insalubrité incluant les 11 constructions existantes insalubres et irrémédiables ;

Considérant que les 08 ménages qui résident depuis plus de soixante ans pour certains, dans ce quartier, devront être relogés définitivement sur le site de Petite Rivière Salée, après des travaux complémentaires de Voirie Réseaux Divers (VRD) et la construction de 08 Logements Évolutifs Sociaux (LES) groupés ;

Considérant que le maintien sur site des ménages est impossible durant les travaux de désamiantage et démolition des constructions existantes, la réalisation des travaux complémentaires de VRD, d'aménagement urbain et la construction des LES groupés, le Comité de Pilotage du 19 Octobre 2017 a convenu d'un relogement provisoire des ménages hors site dans du locatif privé ou social sur les secteurs proches du bourg ;

Considérant la demande faite par CAP Nord en date du 12 Juin 2020, les Bailleurs sociaux HLM OZANAM et SIMAR ont mis à disposition des Logements Locatif Sociaux (LLS) de type T3 et T4 issus de la vacance locative dans leur parc social des quartiers Epinette et La Crique, proches du bourg de La Trinité ;

Considérant que ces logements permettront de reloger provisoirement 06 ménages sur 08, en urgence, avant l'arrivée de la forte saison cyclonique. 02 ménages ont fait le choix d'être relogés provisoirement par leur propre moyen ;

Considérant l'avis favorable à la demande de logement des 02 ménages ci-dessous, émis lors de la commission d'attribution de logements sociaux dans le parc locatif social « Cité Epinette » par la SIMAR, le 10 Juillet 2020 :

- Madame Veuve ELISABETH née DALAIZE Luce Colette,
- Monsieur CYPRIA Edmond, Joseph

Considérant l'avis favorable à la demande de logement des 04 ménages ci-dessous, émis lors des commissions d'attribution de logements sociaux dans le parc locatif social d'HLM OZANAM à la Crique, le jeudi 02 Juillet et le 28 Juillet 2020 :

- Monsieur HONORE Patrick/Madame HAUSTANT Martha
- Madame DALAIZE Lisette/monsieur DACLINAT Léopold, Faubert
- Madame FATIER Christiane, Juliana
- Madame DALAIZE Andrée Francette

Considérant la liste définitive des SIX (06) ménages à reloger provisoirement dans le parc locatif social, pendant une durée estimée à DEUX (02) ans, est précisée ci-dessous :

Liste des ménages à reloger provisoirement					
Nom bre de mén ages	Nom du ménage	Type de logement financé	Taille du logem ent	Niveau	Adresse La Trinité
1	HONORE, Martine Patrick	LLS	T4	2ème étage	Bâtiment Saube Appt 48 - La Crique
	HAUSTANT Martha				
2	DALAIZE Lisette Marie	LLS	T3	2ème étage	Bâtiment Marian - Appt 17 La Crique
	DACLINAT Léopold, Faubert				
3	FATIER Christiane	LLS	T3	3ème étage	Bâtiment Saube Appt 42 La Crique
4	DALAIZE Andrée Francette	LLS	T3	2ème étage	Bât Merou - Appt 6 La Crique
5	Veuve ELIZABETH née DALAIZE Luce Colette	LLS	T3	1er étage	Cite Epinette – Bat Bambou Sud Porte 3
6	CYPRIA Edmond Joseph	LLS	T3	3ème étage	Cité Epinette collectif 1 – Esc 4 Porte 2

Considérant que les frais occasionnés par le déménagement et la réinstallation des ménages susmentionnés, dans le cadre du relogement provisoire, incluent : l'ouverture des compteurs EDF, Eau, le paiement du dépôt de garantie, l'assurance contre les risques locatifs, l'attribution d'une aide financière forfaitaire est prévue ;

Considérant que cette aide financière forfaitaire d'un montant de Mille Cinq Cent Euros (1500,00€) permettra de couvrir les frais occasionnés par ce relogement provisoire, le montant définitif de celle-ci qui sera attribué au ménage, dépendra du montant du dépôt de garantie du loyer fixé par le bailleur social ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles relatives au « plan d'hébergement ou de relogement provisoire » qui figurent au poste A5 du bilan financier des études pré opérationnelles de la RHI sus visé, mentionnent les « frais de déménagement et de réinstallation des ménages » d'un montant total Hors Taxes de 18 000,00 Euros soit 19 530,00 Euros TTC dont le plan de financement inclus la participation des parties prenantes, comme suit :

FINANCEURS	%	MONTANT
ETAT :	80%	14 400,00 €
Ville de la Trinité	10%	1 800,00 €
CAP Nord	10%	1 800,00 €
Montant total HT	100%	18 000,00 €
TVA CAP Nord	8,5%	1 530,00 €
MONTANT TOTAL TTC		19 530,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une aide financière d'un montant forfaitaire plafonné à Mille Cinq Cent Euros (1500,00€) aux six (06) ménages à reloger provisoirement, dont la liste est susmentionnée. Le montant définitif de cette aide qui sera versé au ménage dépendra du montant du dépôt de garantie du loyer, fixé par le bailleur social.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.

Article 3 :

D'inviter la Ville de La TRINITE à prendre acte de la présente décision.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 12 AOUT 2020

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

